



Commune de CHÂTEAUVILAIN

ARRÊTÉ DE POLICE N°006-2026

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Chemin du Sibuet

du 26/05/2026 au 31/08/2026

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités locales,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie ; signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes infra Rhône Alpes, 164, rue des Tisserands 38490 Les Abrets, pour la réalisation d'une extension de réseau Enedis.

CONSIDÉRANT, que pour assurer la sécurité des ouvriers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée **Chemin du Sibuet à partir de l'impasse de la Peluze en direction de Munifex et Chatinet du Mardi 26 mai au Lundi 31 août 2026.**

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé soit manuellement par piquets K10, soit par panneaux B15 et C18, soit par feux tricolores type KR11 (j ou v). **Un numéro d'astreinte devra nous être communiqué pour intervention en cas de panne des feux tricolores.**

La pose de la signalisation est à la charge de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes infra Rhône Alpes. Dès que possible l'empiètement du chantier devra être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de deux véhicules poids lourds par la suppression de l'alternat. Notamment chaque soir chaque fin de semaine et de manière générale en période hors activité de chantier.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Limitation de vitesse à 30km/h

Interdiction de dépasser dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 4 : L'accès des véhicules de secours sera possible à tous moments,

L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu et les propriétaires prévenus en cas d'impossibilité d'accès par véhicule.

L'accès aux engins agricoles sera possible à tous moments.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage :

Le Maire de Châteauvilain,

L'entreprise Eiffage Energie Systèmes infra Rhône Alpes

Fait à Châteauvilain, le 26 mai 2026

Le Maire

Daniel GAUBERT
